

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

Présents :

M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre - Président;
M. Christophe MATHIEU, Mme Marie MARCHAL-LARDINOIS, M. Philippe THISE, Mme Geneviève NEERINCK, Échevins;
M. René DELCOURT, M. Roland DISTEXHE, M. Patrick DE CHANGY, M. François DEBEHOGNE, M. Luc VIATOUR, M. Dominique DELCOURT, Mme Valérie BLERET, Mme Jessica LHOEST, M. Mathieu LAMBERT, M. Jimmy BAONVILLE, M. Roger REQUILE, Mme Ludivine LAKAYE, Conseillers;
M. Mathieu MONTULET, Directeur général f.f.;

Excusée :

Mme Caroline BOLLY, Directrice générale;

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à 19h30.

POINT 1. - Démission de Monsieur Philippe Fagnoul de ses fonctions de Conseiller communal

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;
Considérant que Monsieur Philippe FAGNOUL n'est plus domicilié sur la commune de Héron depuis le 17 août 2023 ; qu'il ne peut dès lors plus exercer ses fonctions de conseiller communal ;

PREND ACTE de la démission de Monsieur Philippe FAGNOUL, conformément à l'article L1122-9 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

POINT 2. - Prestation de serment de Madame Ludivine Lakaye

Le Conseil Communal, en séance publique,
Considérant qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, Monsieur FAGNOUL Philippe a été désigné 2ème suppléant sur la liste n°14-Liste du Bourgmestre (L.B) ;
Considérant que ce dernier informe le conseil qu'il renonce à sa fonction de conseiller ;
Considérant que le 5ème suppléant sur la liste n°14-Liste du Bourgmestre (L.B) est Madame Ludivine LAKAYE ;
Considérant qu'après vérification, il s'avère qu'à la date de ce jour, Madame Ludivine LAKAYE continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion ou d'incompatibilités prévu par la loi ;

Valide les pouvoirs de Madame Ludivine LAKAYE qui, en séance publique, prête entre les mains du Président, le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge.* »
Madame Ludivine LAKAYE est dès lors installée dans ses fonctions de Conseillère communale.

POINT 3. - Prestation de serment des conseillers communaux juniors

Le Conseil Communal, en séance publique ;
Vu la déclaration de politique commune ;
Vu le résultat des élections organisées dans les quatre écoles de la commune les 25 et 26 septembre 2023 en vue d'élire les nouveaux membres du conseil communal des enfants ;
Vu la prestation de serment en séance publique ce jour des membres ;

PREND ACTE de la prestation de serment des nouveaux membres du conseil communal des enfants.

POINT 4. - Création d'une nouvelle régie communale autonome pour le Moulin de Ferrières – Approbation des statuts

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Considérant qu'il s'avère opportun de confier à une régie communale autonome propre la gestion des activités du Moulin de Ferrières, lesquelles ont un caractère commercial ;

Considérant en effet que la régie communale autonome a la capacité de mettre en œuvre une souplesse de gestion proche du management d'entreprises ;

Considérant que la régie communale autonome est assujettie à la TVA au sens de l'article 4 du Code TVA, lorsqu'elle effectue des opérations qui entrent dans le champ d'application de cette taxe ;

Considérant qu'afin de progresser dans la mise en place des diverses formalités, il y a lieu de procéder à la création de celle-ci par l'approbation des statuts de la future régie communale autonome ;

Par 11 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : de procéder à la constitution de la Régie communale autonome « Moulin de Ferrières » ;

Article 2 : d'approuver les statuts dont le texte est joint à la présente.

POINT 5. - Plan de relance pour la Wallonie - Création d'un centre d'interprétation de la meunerie au Moulin de Ferrières – Approbation du cahier spécial des charges relatif à la conception et la rédaction d'un projet muséographique - Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'acquisition par la Commune de Héron en 2015 du site du Moulin de Ferrières se donnant pour objectif de préserver ce patrimoine remarquable, d'en perpétuer la vocation tout en l'intégrant dans un projet de développement économique et touristique durable ;

Considérant le schéma de développement global du site du Moulin de Ferrières décliné en 14 projets ;

Considérant l'étude de faisabilité des projets réalisée en mai 2016 par le bureau d'étude Binario Architectes ;

Considérant la conclusion de l'étude de scinder le projet en 3 phases en raison de l'ampleur du projet et la nécessité de recourir à l'intervention de pouvoirs subsidiaires ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon d'octroyer à la Commune de Héron un subside 1.263.000 € sur un budget total estimatif de 1.545.231 € dans le cadre de l'appel à projet via la "Création d'un centre d'interprétation de la meunerie au Moulin de Ferrières" ;

Considérant la nécessité de recourir à l'expertise d'un muséographe en vue de concevoir et d'équiper le centre d'interprétation de la meunerie au Moulin de Ferrières ;

Considérant le cahier des charges du marché de service public de services, ci-joint, ayant pour objet la "conception et la rédaction d'un projet muséographique" ;

Après discussion ;

Considérant l'avis d'initiative Positif commenté "référéncé 20220022" du Directeur financier remis en date du 17/10/2023,

Par 11 voix pour et 6 voix contre,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges ayant pour objet la conception et la rédaction d'un projet muséographique ;

Article 2 : de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : d'assurer le suivi administratif auprès du pouvoir subsidiant.

POINT 6. - Plan de relance pour la Wallonie - Rénovation et transformation du bâtiment de meunerie du Moulin de Ferrières (Phase 3) dans le cadre du projet de création d'un centre d'interprétation subsidié par l'AWAP - Approbation du cahier spécial des charges - Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'acquisition par la Commune de Héron en 2015 du site du Moulin de Ferrières se donnant pour objectif de préserver ce patrimoine remarquable, d'en perpétuer la vocation tout en l'intégrant dans un projet de développement économique et touristique durable ;

Considérant le schéma de développement global du site du Moulin de Ferrières décliné en 14 projets ;

Considérant l'étude de faisabilité des projets réalisée en mai 2016 par le bureau d'étude Binario Architectes ;

Considérant la conclusion de l'étude de scinder le projet en 3 phases en raison de l'ampleur du projet et la nécessité de recourir à l'intervention de pouvoirs subsidiaires ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon d'octroyer à la Commune de Héron un subside 1.263.000 € sur un budget total estimatif de 1.545.231 € dans le cadre de l'appel à projet via la "Création d'un centre d'interprétation de la meunerie au Moulin de Ferrières" ;

Considérant l'approbation du permis d'urbanisme par le Fonctionnaire délégué en date du 17 mai 2023 pour la transformation et l'extension du Moulin de Ferrières (phase 3) ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 ;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges dressé par le bureau d'études BINARIO pour un montant de 887.330,84 € TVAC avec options ;

Considérant l'avis d'initiative Positif commenté "référéncé 20220022" du Directeur financier remis en date du 17/10/2023,

Par 11 voix pour et 6 voix contre,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le cahier spécial des charges dressé par le bureau d'études BINARIO et relatif à la rénovation et la transformation du bâtiment de meunerie du Moulin de Ferrières à Lavoir, (Phase 3) dans le cadre du projet de création d'un centre interprétation subsidié par l'AWAP, pour un montant total estimé à 887.330,84 € TVAC avec options ;

Article 2 : de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure ouverte ;

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, lequel sera adapté, si nécessaire, par voie de modification budgétaire ;

Article 4 : d'assurer le suivi administratif auprès du pouvoir subsidiant.

POINT 7. - PCDR – Fiche 1.4. «Aménagement de la place Fayat à Lavoir et de ses accès» - Acquisition de la parcelle B89G : validation du projet d'acte de vente

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal d'initier une Opération de développement rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Considérant que la Commission locale de Développement rural, réunie le 19 juin 2019 a approuvé au consensus, l'avant-projet de PCDR, et a sélectionné conjointement une/des fiche(s)-projet(s) pour laquelle solliciter une/des convention(s)-faisabilité ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 25 juin 2019, a approuvé l'avant-projet de PCDR ;

Vu l'avis de recevabilité de l'Administration régionale concernant le PCDR réceptionné par la Commune en date du 22 juillet 2019 ;

Vu la notification à la Commune fin mai de l'acceptation du Programme communal de développement rural par la Ministre en charge du développement rural, Madame TELLIER ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 approuvant le programme communal de développement rural de la Commune de Héron ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Considérant que ladite fiche projet « Aménagement de la Place Fayat » figure en point 1.4 (Lot 1) dans le Programme communal de développement rural ;

Considérant que le projet est intégré dans le "Schéma directeur d'aménagement paysager d'espaces publics entre le Moulin de Ferrières et la place Fayat à Lavoir" réalisé en septembre 2021 par l'Atelier Paysage et qui confirme les options proposées par la CLDR ;

Considérant que le projet tient compte des recommandations de la fiche du PCM, référence ESQ-3 - Traversée de Lavoir, en termes de sécurité routière ;

Considérant que la parcelle B89 enclavée, sur laquelle se trouve un bâtiment en ruine à abattre pour assurer la sécurité des futurs usagers de la Place Fayat, a fait l'objet d'une estimation par l'Étude du Notaire Grégoire pour un montant de 27.894,55 € frais compris ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mars 2023 approuvant la demande d'introduire la convention-faisabilité 2023 avec acquisition à passer entre la Commune et la Région

Wallonne réglant la poursuite du programme communal de développement rural et en particulier la fiche 1.4 relative à « Aménagement de la place Fayat à Lavoir et de ses accès » ;

Vu l'approbation de la Ministre Tellier, en charge de la Ruralité au SPW, de la-dite convention-faisabilité avec acquisition, en date du 18 juillet 2023, accordant une subvention de 60% pour l'acquisition de la parcelle B89 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/10/2023,

Considérant l'avis Positif "référéncé 20230022" du Directeur financier remis en date du 17/10/2023,

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article unique : de charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Monsieur MONTULET, Directeur général ff, de procéder à l'acquisition de la parcelle B89 pour cause d'utilité publique auprès de l'Étude Grégoire pour un montant estimé à 27.894,55 € (frais compris) ;

POINT 8. - Cession d'emprise à titre gratuit à la Commune de Héron d'une bande de terrain (accotement), rue de la Motte (lotissement du Blocus) appartement à la société du Blocus

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le permis de lotir octroyé en date du 28 juin 2011 ;

Vu le retrait du permis de lotir par le Collège communal en date du 29 janvier 2013 à la suite d'un recours en annulation à l'encontre du permis de lotir ;

Vu le permis d'urbanisation octroyé sous conditions en date du 13 mars 2018 ; que les conditions sont notamment relatives à la pose d'un filet d'eau sur la longueur du lotissement, la création d'une emprise d'une largeur de 2,00 mètres, à céder à la Commune, afin de créer un trottoir en empiérement ; la création d'une zone de parking le long du lotissement réalisée au moyen d'une sous-fondation en

empierrement 0/56 (ép. 20 cm) et de pierailles 7/14 sur le dessus ; la réfection de la voirie sur une largeur de 2,00 mètres ;

Vu les plans annexés à l'autorisation et qui reprennent l'emprise à céder ;

Considérant qu'en date du 06 octobre 2022, Monsieur Dassy, responsable du service travaux, a confirmé que "dans le cadre de la demande d'urbanisation, toutes les remarques émises et les travaux nécessaires ont été effectués" ;

Vu le projet d'acte de cession ci-joint ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : d'approuver la cession d'emprise à titre gratuit à la Commune de Héron d'une bande de terrain (accotement), rue de la Motte (lotissement du Blocus) appartenant à la société du Blocus, pour cause d'utilité publique ;

Article 2 : de transmettre la présente décision au notaire Grégoire, en charge de l'établissement de l'acte de cession.

POINT 9. - Appel à projet « Territoire intelligent /Smart Région » 2023 – Création d'une plateforme pour la gestion de crise sur le territoire de Huy-Waremme

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la stratégie numérique Digital Wallonia mise en place sur le territoire wallon ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 13 juillet 2023 de lancer, dans le cadre du programme Smart Région de la stratégie Digital Wallonia, un second appel à projets à destination des pouvoirs locaux, communes et groupement de communes financé par le Plan de Relance de la Wallonie ;

Vu le programme visant la réplication ou la mise en œuvre de projets smart établi autour de quatre thématiques : le commerce et le tourisme, la mobilité et la logistique, l'énergie et l'environnement ainsi que la résilience et la gestion de crise ;

Considérant la séance d'information organisée par SPI et l'Agence du Numérique le 24 août 2023 à destination des communes et supracommunalités ;

Considérant qu'il est recommandé à la commune de monter un projet respectant l'interopérabilité, l'ouverture et la répliquabilité ou la mutualisation facile des solutions envisagées ;

Considérant qu'il est nécessaire que le projet intègre un volet data et puisse représenter un levier pour dynamiser l'écosystème wallon des start-ups et des PME innovantes ;

Considérant que les candidats s'engageront à lever toute taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes à usage de télécommunication pour les exercices budgétaires 2023 et 2024 ;

Considérant que le dossier de candidature devra être déposé par la commune sur le guichet des pouvoirs locaux pour le 13 octobre 2023 au plus tard ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de répondre favorablement à l'appel à projets de la Région Wallonne ;

Article 2 : de se faire accompagner de l'intercommunale SPI par le biais de sa référente Smart Région dans la rédaction du dossier de candidature ;

Article 3 : de déposer un dossier de candidature à l'appel à projet Smart Région pour le projet « *Une plateforme de gestion de crise au service du développement territorial résilient de l'arrondissement de Huy-Waremme* » qui consiste en une solution numérique innovante permettant de gérer toute crise à laquelle un territoire peut être amené à faire face en développant une approche intégrée et qui couvre la gestion opérationnelle de la crise mais également les phases de prévention, et d'analyse et de post-traitement des crises, en ce compris les pièces suivantes :

- Formulaire de candidature
- Excel du budget prévisionnel
- Annexes utiles au dossier

Article 4 : de désigner Madame Vanessa PIAZZA, Agent ADL, en qualité de chef de projet en charge du suivi du dépôt du dossier ainsi que de la mise en œuvre du projet.

POINT 10. - Notification de la démarche Zéro Déchet – Comité de pilotage - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008, modifié le 18 juillet 2019, et son annexe 2 précisant les modalités pour la mise en place ou poursuite de la démarche Zéro Déchet, à savoir :

- La mise en place d'un comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la commune, chargé de co-construire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire ;
- La mise en place d'un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune ;
- L'établissement d'un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs ;
- La diffusion, sur le territoire de la commune, des actions de prévention définies à l'échelle régionale ;
- La mise à disposition, de manière gratuite, des bonnes pratiques développées au niveau de la commune ;
- L'évaluation des effets des actions sur la production et la collecte des déchets ;

Vu la fiche-projet du PST « Mettre en œuvre le plan d'actions « Commune Zéro Déchet » ;

Vu la convention signée avec le BEP ;

Considérant que le comité de pilotage est composé de Monsieur Luc Viatour (Echevin de l'environnement), Madame Marie-Laurence Jacquerye (environnement), Madame Isabelle Ebroin (communication), Madame Virginie Heine-Mattart (ADL), Monsieur Raphaël Villafrate (ADL), Madame Laura Joseph (BEP) ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver la notification de la démarche Zéro Déchet ;

Article 2 : De valider la composition du comité de pilotage ;

Article 3 : De charger Monsieur Hautphenne, Bourgmestre et la Direction générale de l'exécution de la décision.

POINT 11. - Convention entre le service d'aide à domicile "Le Maillon" et la Commune - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la convention signée entre le service d'aide à domicile "Le Maillon" et la Commune de Héron en 2019 pour les années 2020 et suivantes (tacite reconduction), prévoyant un tarif de 2€/heure prestée ;

Considérant que le courrier dudit service d'aide sollicite une augmentation du tarif à 2,50€/heure prestée à partir de septembre 2023, ainsi qu'une indexation sur base de l'indice santé au 1er juillet de l'année suivante ;

Considérant qu'une nouvelle proposition de convention est annexée à la décision ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article unique : d'approuver la convention, ci-annexée entre le service d'aide à domicile "Le Maillon" et la Commune.

POINT 12. - Règlement relatif à la procédure de reconnaissance comme association de la commune de Héron - Modification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement relatif à la procédure de reconnaissance comme association de la commune de Héron ;

Considérant que le centre sportif Héromnisport est reconnu comme Centre Sportif Local ;

Considérant que chaque année, le CSL doit répondre à des objectifs définis par un inspecteur Adeps en vue du maintien de subsides octroyés aux CSL ;

Considérant qu'un des objectifs fixés pour 2023 est de mettre en place une politique de valorisation des clubs sportifs ;

Considérant que les clubs sportifs font face à de nombreux soucis depuis la crise Covid (réduction du nombre de membres, désintérêt du public, manque de bénévoles, lourdeur administrative, ...) ;

Considérant qu'il serait utile de motiver et récompenser les clubs sportifs fidèles qui pratiquent leur activité depuis un certain temps au sein d'une des infrastructures communales et participent au dynamisme sportif de la commune ;

Considérant qu'actuellement tous les clubs ne répondent pas à tous les critères définis dans le règlement, soit par ce que le siège social n'est pas sur la commune, soit parce qu'il s'agit d'indépendants et non d'associations ;

Considérant que le règlement communal pourrait être revu et adapté en apportant une modification à l'article 8 et en ajoutant un article supplémentaire, libellé comme suit :

Article 8. L'association doit faire preuve d'un lien avec la commune de Héron. Un tel lien existe lorsque sur une base annuelle un tiers des activités de l'association (à l'exception des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale) a lieu dans la commune et lorsqu'en outre un tiers des membres de l'association sont domiciliés à Héron.

Si l'association se voit obligée d'organiser sur une base annuelle plus de deux tiers de ses activités (à l'exception des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale) hors de la commune de Héron à cause de la nature de ses activités ou à cause du manque d'équipements locaux, elle dispose d'un lien avec la commune de Héron lorsqu'au moins la moitié de ses membres est domicilié à Héron.

Un tel lien peut également exister si l'activité principale du club se pratique depuis au moins 5 ans sur la commune et se déroule dans un des locaux communaux (salle, hall sportif).

Article supplémentaire :

Toute personne, peu importe son statut d'association ou d'indépendant, peut demander une reconnaissance communale pour autant qu'elle organise une activité sportive depuis au moins 5 ans au sein d'une des infrastructures communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

APPROUVE le règlement relatif à la procédure de reconnaissance comme association de la commune de Héron tel qu'il est annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance à 21h30.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil Communal,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre - Président,

Mathieu MONTULET

Eric HAUTPHENNE